

## **Demande de rappel au règlement de M. NACHIN, Conseiller Municipal - Refus de M. le Maire**

**M. LE MAIRE :** Monsieur NACHIN souhaite faire un rappel au règlement. Vous vous basez sur quel article ?

**M. NACHIN :** Sur l'article 11 qui prévoit qu'en cas exceptionnel, il est possible d'interpeller le Maire sans que les délais prévus soient respectés.

**M. LE MAIRE :** Je n'ai pas bien compris. Est-ce que tu voudrais relire cet article 11 ?

**M. NACHIN :** «Des questions orales portant uniquement sur les affaires d'intérêt communal peuvent être adressées par les Conseillers Municipaux au Maire en fin de séance. Sauf cas exceptionnel, le Maire doit être prévenu au plus tard trois jours francs et ouvrables et par écrit de la nature et de l'objet de ces questions orales». Donc, je considère que cette manifestation est un cas exceptionnel.

**M. LE MAIRE :** En quoi réside l'exception de ce cas ?

**M. NACHIN :** C'est la présence ici d'une manifestation des opposants de la voie des Montboucons, qui fait suite à l'enquête d'utilité publique, qui, comme il a été possible de le constater, a été très largement suivie par les populations directement concernées par ce projet. Je ne vais pas reprendre ici...

**M. LE MAIRE :** Tu n'auras pas la parole pour ce rappel au règlement qui n'est pas exceptionnel. Ce n'est pas exceptionnel que nous ayons du monde, et je m'en réjouis, ici au Conseil Municipal. Ce n'est pas exceptionnel qu'on fasse une enquête publique quand il s'agit de quelque chose d'important.

Il suffisait simplement, au lieu d'un rappel au règlement, de me poser par écrit la question dans les délais fixés. Nous l'aurions inscrite à l'ordre du jour comme nous le faisons chaque fois que je suis saisi d'une question orale. Donc je ne considère pas que ce rappel au règlement se basant sur l'article 11 est valable. Mais tu auras sans doute l'occasion d'y revenir à propos d'une question ou d'une autre. Connaissant ton habileté, il est certain que tu le pourras (réactions)... Je pense qu'il y a des amis à André NACHIN dans la salle !

C'est terminé pour ce rappel au règlement, nous passons à l'ordre du jour. Monsieur NACHIN, vous n'aurez pas la parole, c'est moi qui préside cette séance et moi seul ! Maintenant, pour le public qui est là, vous êtes admis, c'est normal, mais vous devez rester corrects et silencieux, sinon on ne pourra pas délibérer. De plus, nous n'avons pas l'habitude de délibérer sous quelque pression que ce soit.

Dont acte.